

**Délibération 2023/20**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET  
Séance du 7 avril 2023**

Date de la convocation : 03/04/2023  
Date d'affichage : 03/04/2023  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants par procuration : 0  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14  
POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : CONVENTION 1000 DOJOS**

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Estelle BONNIOL,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un représentant de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées concernant la salle du haut de la halle aux sports. Ce dernier propose à la commune d'adhérer au dispositif « 1000 dojo » qui consiste à mettre cette salle à disposition gratuitement de France Judo pendant une durée de 5 ans. En échange, la fédération réalisera des travaux afin de transformer cette salle en véritable dojo.

Madame le Maire présente une convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le dispositif 1000 dojos,  
APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipement sportifs avec la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées,  
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 13/04/2023  
034-213401979-20230407-DE\_2023\_020-DE